

SCEA DE LA JOLIETTE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (article R. 122-2)



CREATION D'UN FORAGE AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE TARTIERS (02)

RESUME NON TECHNIQUE

Dossier
n° 58/AE17/36

Janvier 2021



ADEQUAT ENVIRONNEMENT

Bureau d'études en aménagement et environnement

49 rue Ponsardin 51100 Reims

Tél-Fax : 03 26 02 58 78

SIREN 424 215 028 RCS Reims

SOMMAIRE

	pages
Sommaire	1
PRESENTATION DE L'OUVRAGE	2
1. - Introduction.....	2
2. - Identification du demandeur	2
3. - Localisation	2
4. - Nature et description de l'ouvrage.....	4
5. - Prélèvements d'eau	4
6. - Contexte réglementaire	6
7. - Raisons du choix du projet.....	6
8. - Synthèse des mesures d'évitement.....	6
9. - Moyens de surveillance et d'évaluation des prélèvements - Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	7
ETUDE D'IMPACT	8
1. - Les eaux souterraines	8
2. - Les eaux superficielles	8
3. - Le milieu naturel.....	8
4. - Contraintes et servitudes.....	9
5. - La santé et la sécurité publiques	9
6. - Synthèse des mesures de réduction et de compensation prises.....	9
7. - Evaluation des effets cumulés	9
8. - Evolution de l'état actuel de l'environnement en l'absence de création de l'ouvrage	9

PRESENTATION DE L'OUVRAGE

1. - Introduction

Ce dossier de régularisation fait suite à la création en septembre 2019 d'un forage agricole de 79,3 m de profondeur sur la commune de Tartiers (02), par la SCEA de la Joliette, et au courrier transmis par le service de la police de l'eau le 21 août 2020.

L'ouvrage relève en effet de la rubrique 27 de la nomenclature des opérations (article R. 122-2 du code de l'environnement) visées par les articles L. 122-1 à L. 122-3 du code de l'environnement et est à ce titre soumis à évaluation environnementale (décision de la DREAL Hauts-de-France en date du 16 septembre 2020).

2. - Identification du demandeur

Demandeur : SCEA de la Joliette

Adresse : 7 rue de la Joliette - 02290 Tartiers

N° SIRET : 384 591 467 00012

Représentée par :

Monsieur Vincent PHILIPON
Gérant de la SCEA de la Joliette

Personne chargée du dossier au sein de l'entreprise :

Monsieur Loïc LAMICHE

Chef de cultures

☎ 06 21 71 51 47

3. - Localisation

Le forage agricole est situé sur le territoire de la commune de Tartiers, 1,35 km à l'ouest de la mairie et à 200 m au sud de la RD 660.

Les références cadastrales de l'ouvrage de prélèvements sont les suivantes :

Lieu-dit : Carrière Bernard et Coline

Section : ZH

Parcelle : n° 5

Les coordonnées RGF93 de l'ouvrage sont les suivantes :

x = 715,930 km

y = 6925,975 km

z = +106 m

L'ouvrage de prélèvements est implanté dans le sous-bassin hydrogéologique du Ru de Fouquerolles.

La parcelle, où est implanté le forage agricole, appartient au GFA de la Joliette.

4. - Nature et description de l'ouvrage

L'ouvrage de prélèvements est représenté par un forage, réalisé du 2 au 23 septembre 2019.

L'ouvrage est constitué de tubes de soutènement en acier plein de diamètre 640/650 mm de 0 à 3,7 m de profondeur et de diamètre 497/509 mm de 0 à 20 m de profondeur, d'un tube en PVC plein de diamètre 255/280 mm de +0,5 à 46,4 m de profondeur et d'un tube en PVC crépiné (slot 0,75 mm) de diamètre 255/280 mm de 46,4 à 79,3 m de profondeur.

Il comporte une cimentation en-tête (0 à 20 m de profondeur), ainsi qu'une dalle en béton aménagée autour de la tête du forage pour le protéger et éviter toute infiltration le long de la colonne. L'ouvrage est protégé par un regard couvert d'un capot de fermeture métallique cadernassé.

Un pompage par paliers (4 paliers d'1 h) à débits croissant (essai de puits) et un pompage de longue durée (24 h) à débit constant (essai de nappe), proche du débit de prélèvements, ont été réalisés pour tester l'ouvrage et l'aquifère capté. L'influence de cet essai de pompage a été suivie pendant 24 h, et après arrêt du pompage pendant 24 h, dans le forage.

Les résultats de ces essais sont les suivants :

	Essai de puits	Essai de nappe
Dates	18 septembre 2019	19-20/09/2019
Niveaux statiques initiaux	35,04 m/sol	35,2 m/sol
Rabattements finaux	32,72 m	16,25 m
Débits spécifiques	1,12 à 1,81 m ³ /h/m	1,56 m ³ /h/m
Débit critique	25 m ³ /h	-
Transmissivité	-	3,4.10 ⁻³ m ² /s

L'ouvrage est référencé dans la banque de données du sous-sol, gérée par le BRGM, sous le numéro BSS003NSQPI.

5. - Prélèvements d'eau

Les eaux prélevées dans l'ouvrage F3 (ainsi que dans un autre ouvrage existant F1) sont destinées à l'irrigation de parcelles cultivées en pommes de terre (76 ha/an).

Pour cela, une pompe immergée démontable sera mise en place dans le forage. Le débit maximal de cette pompe sera de 25 m³/h.

Afin de limiter l'impact du forage agricole sur la ressource en eau souterraine, une réserve d'eau « tampon » de 25 000 m³ sera mise en place. Cette réserve permettant à la fois de pomper hors période d'irrigation (hiver) lors de son remplissage initial et aussi de déconnecter durant la saison d'irrigation les périodes d'irrigation et les périodes de pompage.

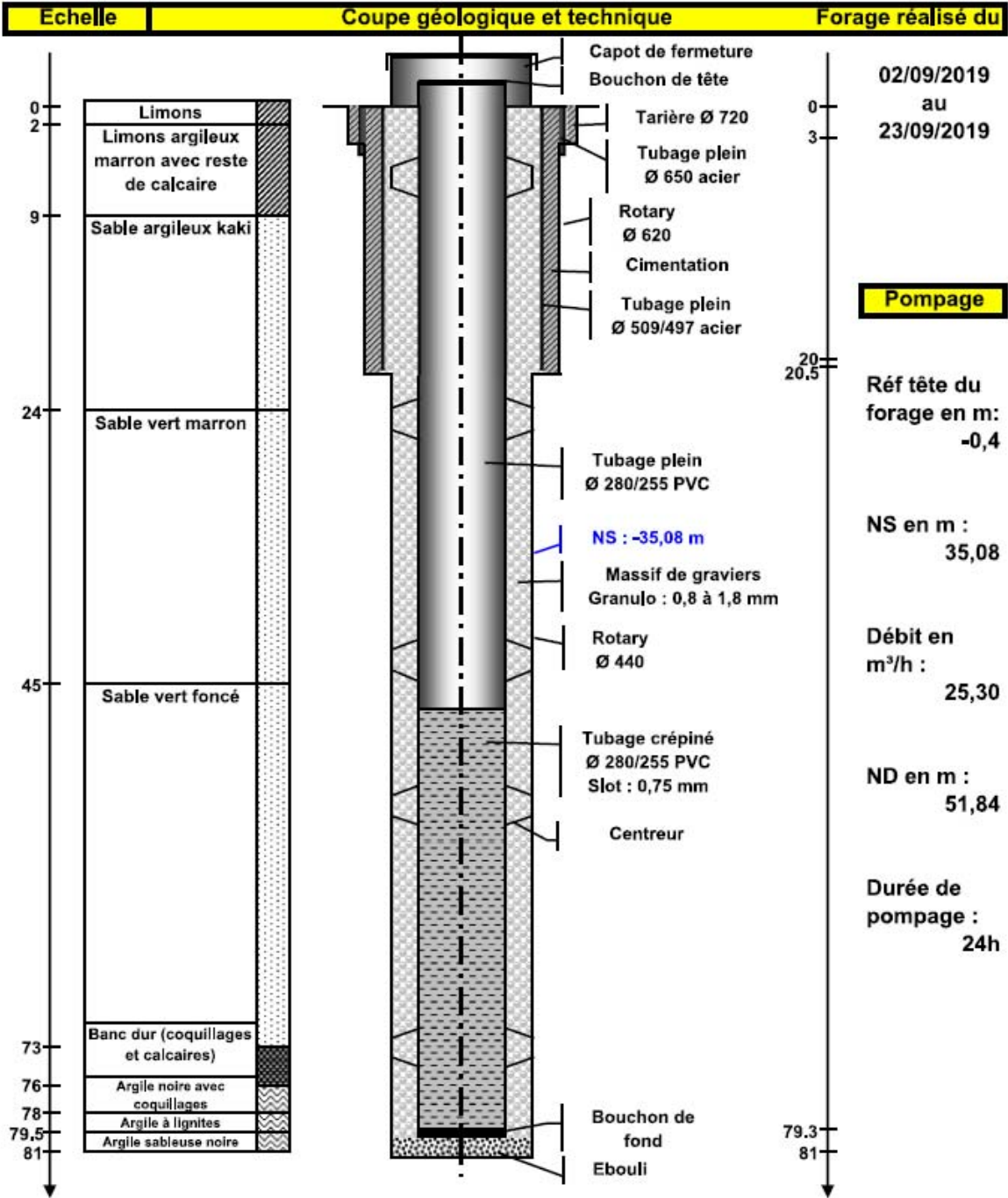
Le fonctionnement de la pompe sera assuré par une alimentation électrique.

Dans le cadre du projet, les besoins annuels totaux en eau sont estimés à 190 000 m³ maximum, de mai à septembre.

Cette irrigation sera réalisée au canon asperseur avec système enrouleur.

RAPPORT DE CHANTIER

Entreprise : Sarl BONIFACE 51420 WITRY LES REIMS	TEL : 03.26.97.11.61
Client : SCEA de la Joliette - 7 rue de la Joliette - 02290 Tartiers	
Date : 02/09/2019	n° DRIRE : 131/02/2018
Affaire suivie par : Monsieur LAMICHE	
Type de chantier : Forage d'eau pour les besoins de l'irrigation	
Lieu du chantier : Tartiers ; F3	



6. - Contexte réglementaire

L'ouvrage agricole est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact) au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement et à déclaration au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

7. - Raisons du choix du projet

Le projet d'irrigation est motivé par les impératifs économiques et qualitatifs (meilleure tubérisation, régularité du calibre commercialisable des pommes de terre) fixés par la clientèle et par la nécessité d'élargissement des rotations culturales dans l'exploitation.

Le prélèvement en eau souterraine a été préféré au prélèvement en eaux superficielles, compte tenu de la sensibilité de ces dernières.

L'emplacement de l'ouvrage correspond à un secteur de moindre enjeu environnemental. Ainsi, la zone d'implantation est éloignée (1) du réseau d'eau superficielle, (2) des zones humides, (3) des zones naturelles d'intérêt écologique, (4) des habitations et située (5) hors périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Le choix de l'emplacement de l'ouvrage est conditionné également par des considérations d'ordre pratique (proximité des parcelles agricoles exploitées par le demandeur, maîtrise foncière du terrain d'implantation de l'ouvrage).

Le choix du mode d'exploitation de l'ouvrage de prélèvements (par pompe immergée alimentée électriquement) et du mode d'irrigation (retenue d'eau alimentant un canon asperseur avec système enrouleur) est conforme aux règles de l'art dans un tel contexte.

En cas de cessation d'activité, l'ouvrage serait soit cédé ou vendu, soit rebouché dans les règles de l'art (remblayage avec des graviers au droit de l'aquifère et mise en place d'un bouchon étanche en surface entre 0 et 2 m de profondeur).

8. - Synthèse des mesures d'évitement prises

La synthèse des mesures d'évitement prises en fonction des enjeux est la suivante :

ENJEUX	MESURES D'EVITEMENT
Eaux souterraines	Pas de rejet Implantation hors zone inondable et hors zone d'épandage d'effluents
Eaux superficielles	Pas de prélèvement et de rejet Eloignement du réseau d'eau superficielle Implantation hors zone inondable
Milieu naturel	Implantation hors secteurs sensibles (habitats et espèces) et corridors biologiques
Socio-économie	Eloignement des zones habitées Implantation à distance des autres ouvrages agricoles ou industriels Eloignement des zones d'activités touristiques et de loisirs

Contraintes et servitudes	Implantation hors périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable Implantation hors zone inondable Implantation hors zone naturelle d'intérêt écologique Implantation hors zone humide
Santé et sécurité publiques	Implantation hors périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable Eloignement des zones habitées Implantation hors zone inondable

9. - Moyens de surveillance et d'évaluation des prélèvements – Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Un compteur volumétrique sera mis en place sur l'ouvrage de prélèvements (ce compteur sera relevé hebdomadairement (à chaque tour d'eau) et à la fin de chaque campagne d'irrigation), et les volumes prélevés consignés sur un registre.

En outre seront notés sur le registre les incidents éventuels survenus dans l'exploitation de l'ouvrage et l'ensemble des entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation réalisés.

La surveillance et l'entretien de l'ouvrage de prélèvements, du compteur d'eau et du réseau d'irrigation seront assurés par le demandeur.

ETUDE D'IMPACT

1. - Les eaux souterraines

La nappe d'eau souterraine captée est celle du Soissonnais (aquifère de l'Yprésien supérieur). La profondeur de la nappe était de 35,04 m/sol dans le forage, le 18 septembre 2019. Le point d'eau le plus proche du forage agricole est représenté par une source située à 125 m au sud du forage agricole. Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche (captage de Fontenoy) est implanté à 2,8 km de l'ouvrage.

Le forage agricole n'aura pas d'impact sur les ouvrages hydrauliques les plus proches. L'ouvrage de prélèvements est réalisé de manière à empêcher l'introduction de toutes matières ou produits susceptibles de polluer la nappe d'eau souterraine. L'ouvrage n'est situé ni en amont hydraulique, ni dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, ni en zone inondable.

Toutes les mesures ont été prises pour éviter le risque de pollution de la nappe au droit de l'ouvrage (étanchéité de l'ouvrage...).

2. - Les eaux superficielles

L'ouvrage est situé dans le bassin versant du Ru de Fouquerolles, à 750 m du cours d'eau. Le régime hydrologique du Ru de Fouquerolles est de type pluvial océanique avec un débit maximal en période hivernale (janvier-février) et un débit minimal en période estivale (août-septembre). La qualité physico-chimique du cours d'eau mesurée à Fontenoy est bonne.

L'ouvrage agricole n'est pas situé en zone inondable. L'ouvrage agricole ne sera à l'origine d'aucun rejet polluant vers le Ru de Fouquerolles.

Aucune mesure particulière ne sera prise.

3. - Le milieu naturel

L'ouvrage de prélèvements est implanté en zone agricole pâturée. La flore présente dans le périmètre d'implantation est peu diversifiée. La faune observée ou probable sur le site et dans ses environs est classique des zones anthropisées.

La création de l'ouvrage agricole a eu un impact très limité sur la flore et la faune.

Aucune mesure particulière n'est prévue.

4. - Contraintes et servitudes

L'ouvrage de prélèvements n'est pas implanté dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable. Aucune installation de stockage de déchets ménagers ou industriels n'est recensée dans un rayon de 200 m autour de l'ouvrage, aucun ouvrage d'assainissement, canalisation ou stockage de produits polluants, bâtiment d'élevage dans un rayon de 35 m et aucune parcelle recevant des effluents industriels et urbains dans un rayon de 35 m. Aucun périmètre de SAGE n'a été approuvé dans le secteur d'étude (source gesteau.eaufrance.fr). L'ouvrage n'est situé ni dans l'emprise d'une zone naturelle d'intérêt écologique, ni dans une zone Natura 2000.

Le forage agricole est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et n'aura aucune incidence sur les zones Natura 2000 (la plus proche est située à plus de 10 km).

Toutes les mesures ont été prises pour éviter le risque de pollution de la nappe au droit de l'ouvrage (étanchéité de l'ouvrage...).

5. - La santé et la sécurité publiques

L'ouvrage n'aura pas d'impact sur la santé publique et sur la sécurité publique. Il n'est situé ni en amont hydraulique, ni dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP), ni en zone inondable.

Toutes les mesures ont été prises lors des travaux de création pour éviter le risque de pollution de la nappe au droit de l'ouvrage (étanchéité de l'ouvrage, rétention, dalle béton...). Le tableau électrique alimentant la pompe d'exhaure sera implanté dans le bâtiment protégeant le forage (porte fermée à clé).

6. - Synthèse des mesures de réduction et de compensation prises

Le demandeur s'engage à mettre en œuvre les mesures adaptées pour réduire et éventuellement compenser les impacts du forage agricole sur l'environnement. Une grande partie de ces mesures ont été prises en compte dès la conception du projet.

7. - Evaluation des effets cumulés

Aucune activité du même type ayant fait l'objet d'une étude d'incidence ou d'une étude d'impact n'est recensée dans le secteur d'étude.

8. - Evolution de l'état actuel de l'environnement en l'absence de mise en œuvre

En absence de mise en œuvre, le terrain concerné par la demande d'autorisation conservera ses caractéristiques et sa vocation actuelles de pâture.